



CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

ANNONAY RHONE AGGLO, dont le siège social est situé Château de la Lombardière, BP8 07430 - Davézieux, représentée par son Président, Monsieur Simon PLENET, dûment habilité à cet effet par délibération n° CC-2020 du 25 mars 2021, ci-après désignée « **Annonay Rhône Agglo** »

d'une part,

et

L'association **Les Amis de la bibliothèque du bassin d'Annonay**, domiciliée bibliothèque Saint-Exupéry – 70 avenue de l'Europe – 07100 Annonay représentée par sa Présidente, Madame Anne-Marie QUINTARD, ci-après dénommé « **l'Association** »

d'autre part,

PREAMBULE

L'association Les Amis de la bibliothèque est légalement constituée par une déclaration du 23 décembre 1974 et une parution au journal officiel du 14 janvier 1975.

L'activité de l'Association a une vocation culturelle. Les statuts prévoient comme objectifs principaux :

- de prendre toute initiative à visée littéraire, seule ou en partenariat,
- de mettre à la portée de tous la culture à travers la lecture, l'écriture,
- de défendre le livre comme vecteur d'échanges culturels,
- de favoriser les échanges entre les lecteurs lors de rencontres avec des écrivains pour découvrir les nouvelles tendances ou courants de pensée.

Ceci étant entendu, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de sa politique de partenariat, Annonay Rhône Agglo propose d'accueillir à la bibliothèque Saint-Exupéry les activités de l'Association ayant pour objet principal d'aider par tout moyen au développement de la bibliothèque et du service public qu'elle doit rendre, en tant que lieu de médiation culturelle. La présente convention définit les conditions dans lesquelles l'Association et la bibliothèque mènent à bien leurs actions de médiation de la lecture.

ARTICLE 2 : Engagements d'Annonay Rhône Agglo

Mise à disposition des locaux

Annonay Rhône Agglo autorise l'Association à fixer son siège à la bibliothèque Saint-Exupéry. Celle-ci met gratuitement à disposition de l'Association une salle de la bibliothèque non réservée à l'usage exclusif de ses membres, pour ses réunions ou assemblées, sous réserve que la direction de la bibliothèque puisse répondre favorablement aux dates et horaires proposés par le représentant de l'Association, en assurant l'ouverture et la fermeture du bâtiment selon les règles de sécurité en vigueur.

Animations culturelles

La bibliothèque propose à l'Association de participer à certains projets de médiation ou animations littéraires qu'elle peut mettre en place.

Communication

Annonay Rhône Agglo assure la conception et la rédaction des supports de communication des opérations qu'elle porte en partenariat avec l'Association.

Subventions

Annonay Rhône Agglo verse à l'Association une subvention de 400 euros par an pour l'ensemble des missions qu'elle exerce. À cet effet, l'Association présente à Annonay Rhône Agglo une demande de subvention pour l'exercice suivant, accompagnée d'un budget prévisionnel dans lequel apparaît obligatoirement, et de façon individualisée, la participation financière d'Annonay Rhône Agglo.

Les contributions financières d'Annonay Rhône Agglo ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'inscription et le vote des crédits au budget d'Annonay Rhône Agglo,
- le respect par l'Association des obligations mentionnées dans la présente convention,
- la vérification par Annonay Rhône Agglo que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

L'aide d'Annonay Rhône Agglo est créditée au compte de l'Association après signature de la présente convention selon les procédures de la comptabilité publique en vigueur.

En tout état de cause, le versement de la subvention est subordonné à l'exercice par l'association d'une activité effective et conforme à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Engagement de l'Association

Activités

L'Association prend toute initiative, en accord avec Annonay Rhône Agglo et l'équipe de Bibliothèque, pour :

- Développer le goût de la lecture et la découverte d'autres médias,
- Organiser toute manifestation culturelle, seule ou en liaison avec d'autres partenaires, et apporter toute son aide aux projets de médiation de la bibliothèque,

- Éventuellement, aider au développement de la bibliothèque par le don de documents, ou tout autre, et suggérer des choix d'ouvrages, revues à acquérir s'ils sont conformes à la politique d'acquisition de la bibliothèque et dans la limite des crédits votés.

Les animations proposées sont ouvertes gratuitement à tout public ; le contenu et le calendrier sont établies en concertation entre l'Association et la direction de la bibliothèque.

Les séances d'ateliers spécifiques aux membres de l'Association peuvent se dérouler pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque, dans une salle réservée à cet objet, selon disponibilité de la salle du personnel pour sa mise en place.

Communication

L'Association assure la conception et la rédaction des supports de communication des opérations qu'elle porte seule. Elle fera valider par la bibliothèque tout document de communication des opérations qui concernent la bibliothèque et fera apparaître le logo d'Annonay Rhône Agglo sur tout document externe validé.

ARTICLE 4 : Validité de la convention

La présente convention reconduit celle de 2021 et 2024 pour une durée d'un an, reconductible deux fois un an par tacite reconduction. Elle pourra faire l'objet d'avenants ou être résiliée par accord entre les parties et notamment, en cas de dissolution de l'Association.

Conformément à ses statuts, en cas de dissolution de l'Association décidée en assemblée générale, les fonds disponibles seraient versées à Annonay Rhône Agglo au bénéfice de la bibliothèque.

En aucun cas, la modification ou la résiliation de la présente convention ne pourra donner lieu à des dommages et intérêts pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 5 : Assurances

Annonay Rhône Agglo assure les locaux de la bibliothèque Saint-Exupéry (dommage aux biens) ainsi que sa responsabilité civile concernant l'exercice de ses missions.

Il appartient de son côté à l'Association de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son action et de ses projets, notamment une assurance responsabilité civile ainsi qu'éventuellement une assurance ponctuelle couvrant le risque d'annulation de manifestation. En cas de défaut de l'Association sur ce point, la responsabilité d'Annonay Rhône Agglo ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, les litiges seront soumis au Tribunal administratif de Lyon.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 007-200072015-20241217-CC_2024_199-DE



**Fait en deux exemplaires originaux,
à Davézieux, le**

**Pour l'Association
La Présidente**

**Pour Annonay Rhône Agglo
Le Président**

Anne-Marie QUINTARD

Simon PLENET